



Syndicat National **FO** des Finances Publiques

SECTION DE LA MOSELLE

Prime de restructuration des services (PRS) Prime d'intéressement collectif (PIC)

COMMUNICATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL lors du Comité Technique du 28/01/2016

⇒ LA PRS

S'agissant de la PRS (prime de restructuration de service), la direction générale propose une extension du bénéfice du dispositif pour mieux accompagner les personnels en mobilité fonctionnelle forcée liée aux restructurations et nécessitant une formation en abaissant le nombre de jours de formation ouvrant droit au dispositif.

Ainsi, les agents dont le changement de métier contraint nécessitera une formation percevront :

- ◆ 500 € pour une formation dont la durée est inférieure ou égale à 5 jours contre 10 jours aujourd'hui,
- ◆ 1 000 € pour une formation dont la durée est comprise entre 5 et 10 jours
- ◆ 1 500 € pour une formation dont la durée est supérieure à 10 jours.

F.O.-DGFIP a pris acte de l'amélioration de l'accompagnement des agents en mobilité fonctionnelle forcée.

⇒ LA PRIME D'INTERESSEMENT COLLECTIF (PIC) à la DGFIP PÉRENNISÉE ?

Pour ce qui concerne, le devenir de la prime d'intéressement, qui ne s'appellerait plus ainsi, le Directeur Général, conformément aux engagements du ministre Eckert a indiqué qu'une prime collective dont le montant est à ce jour inconnu serait versée en 2016 à l'ensemble des agents.

En conséquence, **FO-DGFIP** a réitéré sa revendication d'une prime collective d'un montant significatif et en aucun cas inférieur à celui de 2015 et, en tout état de cause, a minima le retour au montant antérieur à 2015 en la matière.

En parallèle, le Directeur Général, a annoncé avoir suspendu le 3^{ème} volet du dispositif prévu initialement soit la possibilité pour les directions locales d'attribuer une prime aux services ayant fait des efforts particuliers en terme de restructuration et de simplifications de services ;

Il a indiqué ne pas vouloir à ce stade, la mettre en place sans avoir au préalable un nouvel échange avec les représentants des personnels.

La prime d'intéressement collective est un moyen de valoriser le travail de l'ensemble des agents de la DGFIP.

Pour FO-DGFIP son montant doit être à la hauteur de l'engagement sans faille des agents de la DGFIP !